



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230707-DEL_2023_0105-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 05 juillet 2023**

Délibération n° 14

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 29 juin 2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
11/07/2023

Ont donné procuration :

Madame Catherine CHALAYE à Madame Michelle MICHEL, Monsieur Philippe RIBEYRE à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Roland LONJON à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Madame Colette CHASSAGNE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur François CHATAING

Secrétaire de séance : Jérôme EYNARD

La séance a été levée à : 22H40

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Prise de participation de la SEM du Velay dans la SAS Friche Boissy – Saint-Julien Chapeuil
----------------	---

Rapporteur : François CHATAING

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise de participation de la SEM du Velay dans la Société par Actions Simplifiée FRICHE BOISSY, au capital de 11 000 €, ayant pour objet l'acquisition, la construction, la mise en valeur, l'aménagement, la location et la vente de tous biens immobiliers sur la commune de Saint-Julien Chapeuil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales (des groupements de collectivités territoriales) actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

Délibération n°14 du mercredi 05 juillet 2023

La ville du Puy-en-Velay est actionnaire de la SEM du Velay, Société Publique au capital de 710 271 euros, et détient deux postes d'administrateurs.

Il est proposé que la SEM du Velay prenne des participations dans la société SAS FRICHE BOISSY.

Ce projet de prise de participation entre en effet pleinement dans l'objet social de la SEM du Velay, précisé par ses statuts approuvés le 20 janvier 2021 :

« La SEM du Velay a pour objet de favoriser l'aménagement, la construction d'équipement et le développement durable des territoires tant pour le compte de ses actionnaires que pour son propre compte ou pour celui d'autrui.

Pour répondre à ces objectifs, elle a pour mission de conduire :

- Des études, actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non-bâti et les espaces naturels.
- Des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière, notamment en vue de la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, en particulier sur les écoles maternelles et élémentaires, les collèges, les équipements sportifs de proximité, les équipements sportifs de collèges, et les équipements publics liés à l'enfance.
- Dans le cadre des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière tendant à la réalisation d'immeubles ou d'équipements énergétiquement neutres voire à énergie positive, des études, actions ou opérations entrant dans le cadre de la politique énergétique des collectivités en vue de favoriser le développement durable des territoires, et la protection de l'environnement.

À cet effet, la société pourra procéder à tout acte, passer toute convention et effectuer toute opération mobilière, immobilière, civile, commerciale, industrielle, juridique et financière, toute opération d'animation et de communication se rapportant à l'objet social défini ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte de ses actionnaires ou de toute autre personne physique ou morale, publique ou privée.

D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes actions ou opérations, notamment financières, techniques et juridiques, se rattachant à l'objet social ou permettant directement d'en faciliter la réalisation ; elle pourra notamment prendre des participations ou créer des sociétés, dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Le siège social de la société SAS FRICHE BOISSY sera situé : Hôtel de Ville, Place Saint-Robert, 43260 Saint-Julien Chapteuil.

Le projet consiste à réhabiliter une friche économique, emblématique du territoire en une pépinière d'entreprises, animée par un exploitant et gestionnaire.

La friche rénovée a vocation à accueillir des entreprises de transformation agro-alimentaires avec la possibilité de mutualiser certains espaces communs ; elle sera également un lieu de valorisation et de mise en valeur des produits issus de l'agriculture locale ; elle doit également être un espace qui propose des loyers modérés permettant à de jeunes entreprises de se « lancer ». Ce lieu sera animé par un exploitant dont le rôle sera de gérer les espaces communs et mutualisés en proposant des dégustations, concerts, et la vente de produits locaux.

Le maître d'ouvrage de ce projet de réhabilitation sera la SAS FRICHE BOISSY. Cette société réunira trois types d'associés : des capitaux privés détenus par des entreprises intéressées au projet (tant par l'exploitation des locaux que par la participation en apport à la SAS), une association loi 1901 « l'Assemblée » future gestionnaire et animatrice du lieu et qui a vocation à se transformer en SCIC, et la SEM du Velay.

La société ainsi créée a pour objet l'acquisition du tènement foncier occupé par les anciennes usines Boissy en friche sur la commune de Saint-Julien Chapteuil, la construction, la mise en valeur et l'aménagement de ces locaux et de leurs abords, la location à l'Assemblée des locaux, puis la vente des surfaces aux entreprises exploitantes intéressées par l'acquisition de leurs murs.

La SEM du Velay a vocation à amorcer ce projet, en apportant ses financières et par son apport en numéraire à la SAS FRICHE BOISSY rémunéré via son compte courant associé à hauteur de 4 %. Une fois Velay se retirera de la SAS, la vente des murs à certaines des entreprises partenaires du projet permettant d'assurer sa sortie à terme.

Les associés à la SAS FRICHE BOISSY sont :

- ~ La SEM du Velay,
- ~ Nicolas Chaume – Holding HM2N,
- ~ Florent Gillot – MOTUEKA,
- ~ Mathilde GIRAULT, SARL,
- ~ L'Assemblée, association loi 1901 (et future SCIC), futur exploitant du lieu.

La gouvernance sera assurée par un(e) Président(e), représentant et dirigeant de la société, désigné(e) par décision collective des associés prise à la majorité détenant plus de la moitié du capital social. Un directeur général (une directrice générale) assurera la gestion courante de la société, qui ne disposera pas de Conseil d'Administration. L'Assemblée générale des actionnaires sera l'organe décisionnel.

Le capital social de la SAS FRICHE BOISSY est fixé à la somme de 11 000 €. S'ajoutent au capital social des apports en comptes courants d'associés (CCA) à hauteur de 314 000 €. La société sera ainsi constituée par un apport total de 325 000 €.

Le capital est réparti comme suit :

Financement						
SAS FRICHE BOISSY						
	Capital Social	%	CCA	%	total apport	
					225 000,00	
SEM	4 950 €	45,00%	220 050 €	70,08%	€	69,23%
HM2N	2 420 €	22,00%	37 580 €	11,97%	40 000,00 €	12,31%
Assemblée	2 420 €	22,00%	42 580 €	13,56%	45 000,00 €	13,85%
MOTUEKA	605 €	5,50%	4 395 €	1,40%	5 000,00 €	1,54%
M.Girault	605 €	5,50%	9 395 €	2,99%	10 000,00 €	3,08%
					325 000,00	100,00
Total	11 000,00		314 000 €		€	%

La ville du Puy-en-Velay entend, via l'outil SEM du Velay dont elle est actionnaire et administrateur, contribuer au rayonnement et au développement du territoire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord à la prise de participation par la SEM du Velay dans la société à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 26/06/2023

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 21/06/2023

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la prise de participation de la SEM du Velay dans le capital de la SAS FRICHE BOISSY, en cours de constitution, pour un montant de 4 950 euros en capital social et 220 050 euros en compte courant d'associés,
- AUTORISE ses représentants au Conseil d'Administration de la SEM du Velay à voter en faveur de ce projet.

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230707-DEL_2023_0105-DE



Signé le 5 juillet 2023,
Le Secrétaire de séance,
EYNARD Jérôme,

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 05
juillet 2023